

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD226

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, après la troisième occurrence du mot :

« ferroviaire »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement aligne la rédaction de l'alinéa 17 sur celle de l'alinéa 12, de sorte que le champ d'application du décret sur l'organisation du travail corresponde exactement à celui de la convention collective nationale de branche.